



Séance mensuelle sécurité : 25.01.24

Coactivités inter-entreprise : enjeux et mesures de sécurité

SSE GENÈVE
SOCIÉTÉ SUISSE
DES ENTREPRENEURS
CONSTRUIRE AU 21^e SIÈCLE

Pourquoi ce thème ?

- Protections collectives souvent à la charge du gros-œuvre et laissées après le départ du chantier
- Plannings de plus en plus ambitieux : second œuvre et CVSE démarrent généralement avant la fin du gros œuvre
- Problématique qui concerne tous les acteurs du chantier : DT, entreprises, mandataires, MO
- Enjeux sécurité importants

Déroulement de la présentation

- Introduction
- Situations problématiques fréquemment rencontrées et mesures de sécurité
- Mesures de sécurité : résumé des principes
- La formalisation : un mal nécessaire ?
- Bases légales de référence : un allié en cas de conflit
- Vos questions

COACTIVITÉS : INTRODUCTION

Rappel : définitions

Familles de risques

Risques exportés : *causés par les activités d'une entreprise, d'un atelier de travail,... et subis par les autres intervenants du chantier ou des personnes extérieures (voisinage, public,...)*

Risques importés : *dus aux activités des autres intervenants, à l'environnement du chantier,... subis par les équipes d'une entreprise donnée*

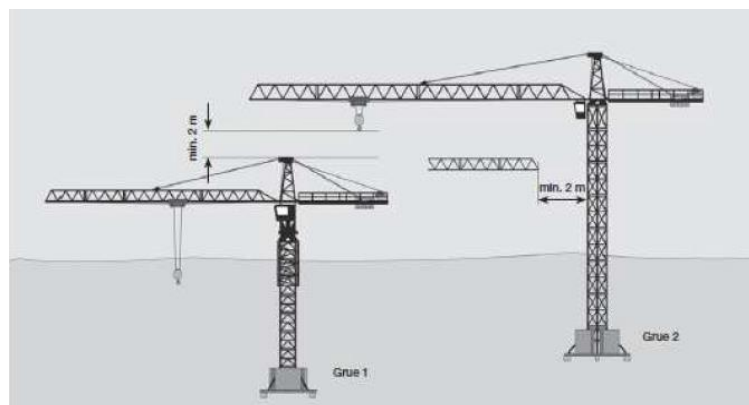
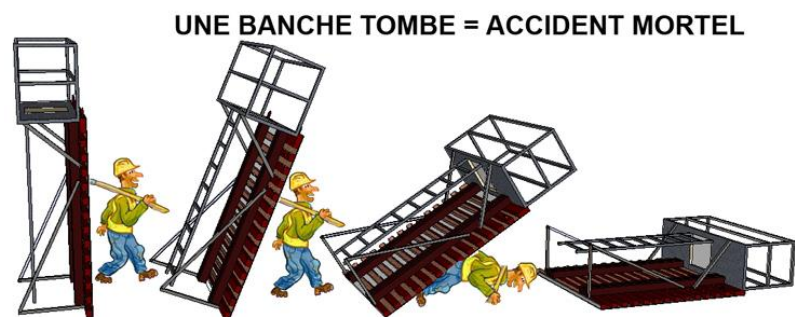
Typologie de risques à considérer

Risques mécaniques, électriques, incendie, poussières, bruits, produits dangereux,...

COACTIVITÉS : INTRODUCTION

Rappel : Exemples de coactivités problématique

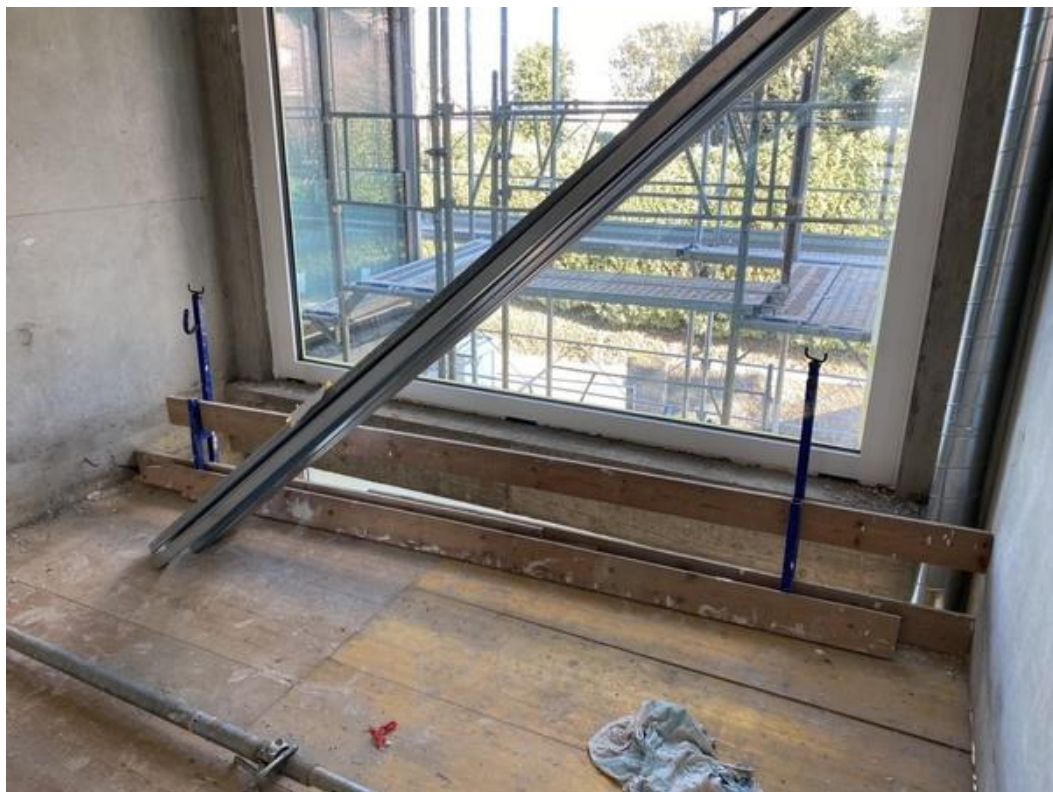
- Risque de chute
- Chute d'objet
- Engins, véhicules
- Conflits de grues
- Instabilité/Renversement de matériel (banches, décoffrage de dalle)
- Manutentions (élingage...)
- Dégagement de poussières
- Bruit : exemple : hydrodémolition
- Utilisation de produits dangereux



COACTIVITÉS : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES

La dépose de protections collectives

Des intervenants d'une autre entreprise déposent ou modifient des protections collectives que vous avez installées, avant ou après votre départ du chantier



COACTIVITÉS : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES

Le risque de chute

Des intervenants d'une autre entreprise sont exposés au risque de chute et faux-pas du fait de vos activités



COACTIVITÉS : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES

L'utilisation par des tiers d'équipements de travail

Des intervenants d'une autre entreprise utilisent un pont mobile, un platelage, montent sur vos banches,...



COACTIVITÉS : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES

Mauvaise utilisation d'un platelage ou de protections collectives, de matériel stocké,...



COACTIVITÉS : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES

Le travail de tiers sur des coffrages de dalles

Des intervenants d'une autre entreprise doivent monter sur les coffrages de dalle que vous réalisez, sans toujours attendre qu'ils soient terminés ni mis en sécurité...



Photos : SUVA (fiche thématique 33033.f)

COACTIVITÉS : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES FRÉQUEMMENT RENCONTRÉES

Les postes de travail trop rapprochés avec des activités incompatibles

Les intervenants de plusieurs entreprises réalisent des travaux à proximité les uns des autres, s'exposant mutuellement à des risques importants

Des travaux sont réalisés au droit d'un accès au chantier, au bâtiment, d'un passage sur le chantier



Gestion des activités incompatibles

Si les intervenants ne peuvent être **isolés** des phénomènes dangereux (chute d'objet, fumées, poussières,...) provoqués par une autre activité

par des **dispositifs techniques** (blindage, écran, ventilation,...),

les interventions générant des risques exportés seront **isolées dans le temps et/ou dans l'espace**.

La planification et l'organisation du travail

La gestion des coactivités demande un travail de **coordination** avec les autres corps de métiers et les autres entreprises intervenant sur le chantier **qui va au-delà de la collaboration entre contremaîtres.**

démarche -> le rôle de la **direction des travaux** est déterminant dans cette

compte -> le(s) responsable(s) des travaux de chaque entreprise doit tenir des activités des autres intervenants du chantier

La clarification des responsabilités et des limites de prestation

Exemples :

Protections collectives :

- Qui les met en place ?
- Servent-elles seulement pour vos activités ou pour toute la durée du chantier ?
- Qui les contrôle ? A quelle fréquence ?
- Qui les entretient ?

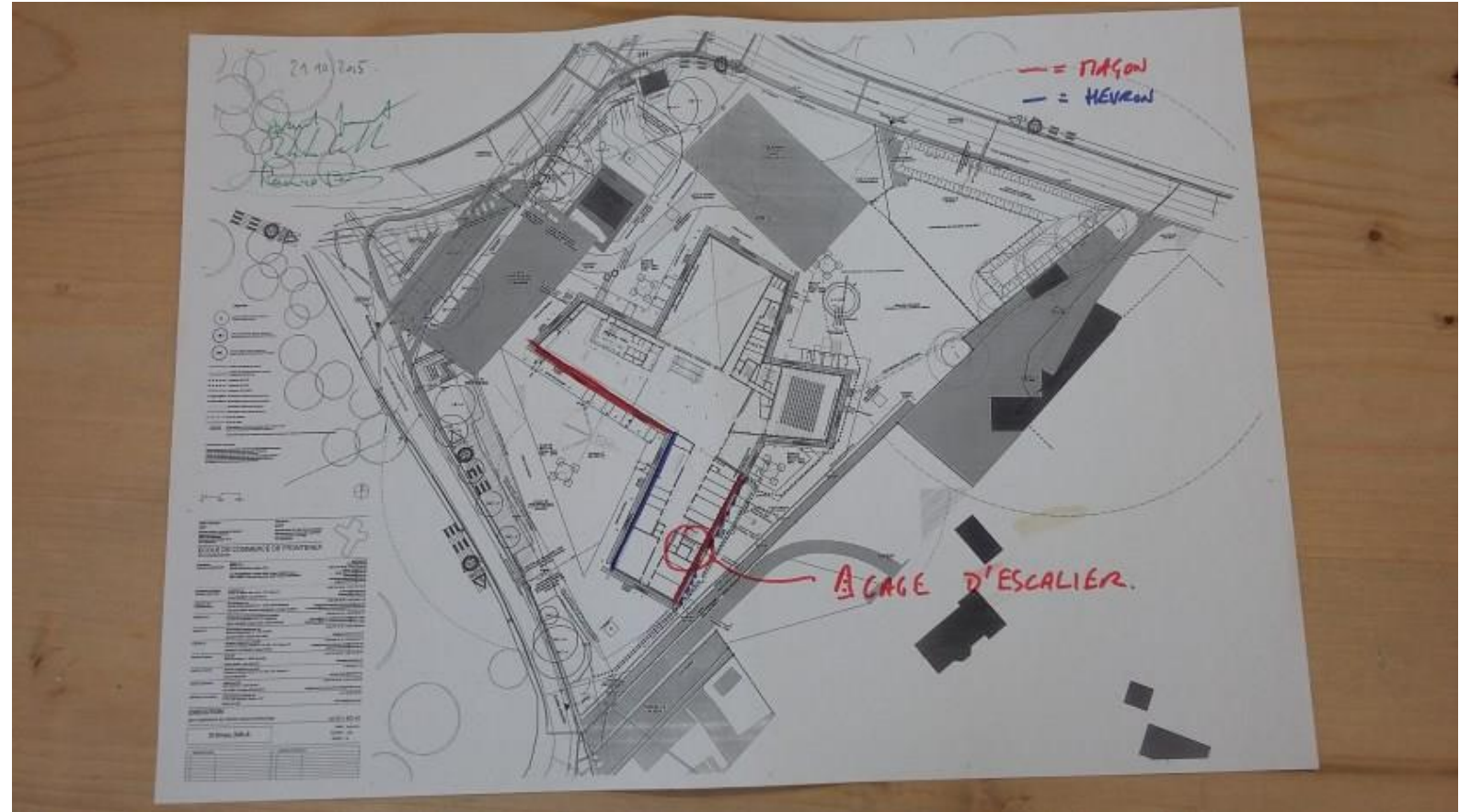
Equipements de travail :

- Qui fournit les moyens de surélévation pour les incorporés de mur ?
- Qui autorise l'accès au coffrage de dalle ?
- Quelle utilisation des platelages ? Quelle charge admissible ?

COACTIVITÉS : LA FORMALISATION : UN MAL NÉCESSAIRE ?

Mise en application sur chantier : **exemple** : travaux superposés en façade







- > coordination quotidienne entre les contremaîtres à la prise de poste
- > formalisation et arbitrage par la DT : annotation d'un plan









COACTIVITÉS : LA FORMALISATION : UN MAL NÉCESSAIRE ?

Mise en application sur chantier : exemple : PV de réception des protections collectives

ORQUAL S.A. <small>MANAGEMENT, QUALITE, SECURITE</small>		Contrôle des protections collectives phase GO		Page 1/3
Rapport rédigé par : PONCET Jean-Yves.				
Date de visite : 13 et 20.04.2021		Accompagné de []		
Chantier []		Lieu : Bâtiment		
Date de diffusion du document : 21.04.2021				
	Conforme	A rectifier	A vérifier	Observations
Protections collectives <ul style="list-style-type: none"> • Protections latérales <ul style="list-style-type: none"> • Etages Noyaux sécurisés • Dalle toiture noyaux • Trémies ascenseur <ul style="list-style-type: none"> • Protection latérale simple hauteur • Rambarde cages d'escalier • Protection des trémies • Fermeture chambres et regards 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Continuité des protections à vérifier sur toute la périphérie des dalle toiture Conformément au * 5.2 du fascicule SUVA 44046 une protection latérale toute hauteur est nécessaire au droit des trémies de porte des cages <ul style="list-style-type: none"> • A cet effet il est préconisé de mettre en œuvre des protections type Gémagrilles <ul style="list-style-type: none"> ○ Facilité de pose, de dépose et de repose ○ Pas de fixation, mise en pression de la protection ○ Accès aux tableaux pour rhabillage ○ Sécurisation des chutes d'objets Pour les trémies sur dalle extérieure, la portance et la charge admissible doivent être connue pour éviter le poinçonnement ou la rupture

ORQUAL S.A. <small>MANAGEMENT, QUALITE, SECURITE</small>		Contrôle des protections collectives phase GO		Page 2/3
PHOTOS ILLUSTRATIVES Protections latérales				
				
				
				

ORQUAL S.A. <small>MANAGEMENT, QUALITE, SECURITE</small>		Contrôle des protections collectives phase GO		Page 3/3
Barrières périphériques				
				
Trémies et regards				
				
				

COACTIVITÉS : LA FORMALISATION : UN MAL NÉCESSAIRE ?

Mise en application sur chantier : exemple : affichages, prise de photos,...



COACTIVITÉS : LA FORMALISATION : UN MAL NÉCESSAIRE ?

Mise en application sur chantier : **exemple** : affichages, prise de photos,...

Affichage des libérations des coffrages de dalle dans la base vie (à l'extérieur du bureau du contremaître)

Planification de la libération des zones de dalles coffrées pour le démarrage des travaux d'incorporés, après mise en sécurité totale de la zone concernée

Localisation	date et heure de mise en sécurité totale	signature
Dalle sur dalle étage étage 2	le 20/02/14 à 12h	
Dalle sur dalle étage étage 1	le 20/02/14 à 9h30	
Dalle sur dalle étage étage 1	le 17/02/14 à 9h30	
Dalle sur dalle étage étage 2		



COACTIVITÉS : LA FORMALISATION : UN MAL NÉCESSAIRE ?

Et surtout : Utiliser les outils et les moyens existants

- Séances de chantier : indispensables pour coordonner les entreprises
- Le PV de chantier : vérifiez que vos remarques au sujet des coactivités soient reportées au PV
- Rapport hebdomadaire : Rubrique/point QSE ? Ou rubrique planning, remarques,...
- Les visites de vos répondants/responsables sécurité, PERCO

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)

- Art. 3 Planification de travaux de construction

¹ Les travaux de construction doivent être planifiés de façon que le risque d'accident professionnel, de maladie professionnelle ou d'atteinte à la santé soit aussi faible que possible et que les mesures de sécurité nécessaires puissent être respectées, en particulier lors de l'utilisation d'équipements de travail.

² Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé comme l'amiante ou les biphényles polychlorés (PCB) est suspectée, l'employeur doit dûment identifier et apprécier les dangers. Sur cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées.

³ L'employeur qui, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, veut s'engager en qualité d'entrepreneur à exécuter des travaux de construction, doit examiner avant la conclusion du contrat quelles mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité au travail et la protection de la santé lors de l'exécution de ses travaux.

⁴ Les mesures qui dépendent des résultats de l'appréciation des dangers visée à l'al. 2 doivent être réglées dans le contrat d'entreprise et spécifiées sous la même forme que les autres objets dudit contrat.

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)

- Art. 3 Planification de travaux de construction

⁵ Les mesures propres au chantier qui ne sont pas encore mises en œuvre doivent être réglées dans le contrat d'entreprise et spécifiées sous la même forme que les autres objets dudit contrat. Celles qui sont déjà mises en œuvre doivent être mentionnées dans le contrat d'entreprise.

⁶ Sont réputées mesures propres au chantier les mesures qui sont prises lors de travaux de construction en vue de protéger les travailleurs de plusieurs entreprises, notamment:

- a. les mesures de protection contre les chutes, en particulier au moyen d'échafaudages, de filets de sécurité, de passerelles, d'un garde-corps périphérique ou d'obturations des ouvertures dans les sols et toitures;
- b. les mesures de sécurité dans les fouilles et les terrassements, en particulier au moyen d'étayages et de blindages ou talutages;
- c. les mesures de consolidation de la roche lors de travaux souterrains, et
- d. les mesures de protection de la santé, en particulier au moyen d'ascenseurs de chantier pour matériaux ou d'installations sanitaires.

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)

- Art. 3 Planification de travaux de construction

⁷ Si l'employeur délègue la mise en œuvre d'un contrat d'entreprise à un autre employeur, il doit s'assurer que celui-ci mette en œuvre les mesures de sécurité prévues dans le contrat pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.

⁸ L'employeur qui exécute des travaux de construction doit veiller à ce que matériel, installations et appareils adéquats soient disponibles à temps et en quantité suffisante. Ils doivent être en parfait état de fonctionnement et satisfaire aux exigences de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

COACTIVITÉS

Documents de référence : exemples

OTConst, Rchant

Documents SUVA :

Docs. Spécifiques aux grues, LC poussières, LC bruit au poste de travail,...

Directive sur le bruit des chantiers (OFEV)

Fiches de données sécurité des produits employés



Electricité sur les chantiers Liste de contrôle

Connaissez-vous les dangers liés aux outils et autres équipements électriques utilisés sur les chantiers? Il est possible de réduire les risques d'accidents à condition que le personnel dispose d'outils et d'équipements électriques en parfait état (distributeur de chantier, câbles à armatures isolées circulaires, perçuses, etc.) et reçoive une bonne instruction préalable.

Les principaux dangers sont:
- câbles dénudés, câbles endommagés, fils dénudés
- conducteurs de protection absents, conducteurs sectionnés sur les fiches
- absence de dispositifs différentiels résiduels (DDR)
- notamment en cas de travaux de rénovation et d'équipement
- outils et équipements inappropriés pour les chantiers (humidité, eau, pluie)

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

Le présent document a été élaboré par la Suva en collaboration avec Elektrovision.

PEINTURES S&B Fiche de données de sécurité		Date d'émission: 12/02/2016
DURCISSEUR PU ROULEAU SOBicolor		Date de révision: 21/12/2016
		Version: 0.2
		Reference: 221386
DESCRIPTION: 1. Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise		
1.1. ... Informations de base:	Mélange	
Forme du produit	DURCISSEUR PU ROULEAU SOBicolor	
Nom du produit	121386	
Code du produit	Peinture	
Type de produit	Produit commercial	
1.2. ... Informations spécifiques pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations recommandées:		
1.2.1. ... Informations spécifiques pertinentes:	Utilisation industrielle, utilisation professionnelle	
Catégorie d'usage principal	Peinture en emballage	
Fonction ou catégorie d'utilisation		
1.2.2. ... Informations détaillées:		
1.3. ... Remarques concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:		
PEINTURES S&B		
2. - Rue Andree Drouot		
40130 BARS-SUR-COISE - FRANCE		
RF 33		
Tel: 06 86 36 62 20 - Fax: 06 86 36 61 98		
e-mail: service.client@peintures-sb.fr - Site internet: http://www.peintures-sb.fr		
1.6. ... Numéro d'appel d'urgence:	ORFILA (URG): 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7 sur 7	
1.7. ... Numéro d'appel d'urgence:	Centre antipollution et de toxicologie Karlsruhe: http://www.centre-antipollution.net	
DESCRIPTION: 2. Identification des dangers		
2.1. ... Classification de la substance ou du mélange:		
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
Phrase S: H228		
Phrase D: H317		
Phrase E: H332		
Phrase F: H334		
Tous les produits ont des classes de danger et des phrases H - voir rubrique 10		
Effets relatifs physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement		
Pour l'obtention complètes d'informations		
2.2. ... Éléments d'étiquetage:		
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
Programmes de danger		
Mention d'avertissement	Attention	
Consignes de danger	Adopter des mesures d'hygiène, bien se laver les mains après utilisation	
Mesures de danger	H228 - Liquide et vapeur inflammables H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H332 - Peut irriter les yeux respiratoires H334 - Peut provoquer ou aggraver des symptômes	
Conseils de précaution		
	P201, P202, P203, P204, P205, P206, P207, P208, P209, P210, P211, P212, P213, P214, P215, P216, P217, P218, P219, P220, P221, P222, P223, P224, P225, P226, P227, P228, P229, P230, P231, P232, P233, P234, P235, P236, P237, P238, P239, P240, P241, P242, P243, P244, P245, P246, P247, P248, P249, P250, P251, P252, P253, P254, P255, P256, P257, P258, P259, P260, P261, P262, P263, P264, P265, P266, P267, P268, P269, P270, P271, P272, P273, P274, P275, P280, P281, P282, P283, P284, P285, P286, P287, P288, P289, P290, P291, P292, P293, P294, P295, P296, P297, P298, P299, P300, P301, P302, P303, P304, P305, P306, P307, P308, P309, P310, P311, P312, P313, P314, P315, P316, P317, P318, P319, P320, P321, P322, P323, P324, P325, P326, P327, P328, P329, P330, P331, P332, P333, P334, P335, P336, P337, P338, P339, P340, P341, P342, P343, P344, P345, P346, P347, P348, P349, P350, P351, P352, P353, P354, P355, P356, P357, P358, P359, P360, P361, P362, P363, P364, P365, P366, P367, P368, P369, P370, P371, P372, P373, P374, P375, P376, P377, P378, P379, P380, P381, P382, P383, P384, P385, P386, P387, P388, P389, P390, P391, P392, P393, P394, P395, P396, P397, P398, P399, P400, P401, P402, P403, P404, P405, P406, P407, P408, P409, P410, P411, P412, P413, P414, P415, P416, P417, P418, P419, P420, P421, P422, P423, P424, P425, P426, P427, P428, P429, P430, P431, P432, P433, P434, P435, P436, P437, P438, P439, P440, P441, P442, P443, P444, P445, P446, P447, P448, P449, P450, P451, P452, P453, P454, P455, P456, P457, P458, P459, P460, P461, P462, P463, P464, P465, P466, P467, P468, P469, P470, P471, P472, P473, P474, P475, P476, P477, P478, P479, P480, P481, P482, P483, P484, P485, P486, P487, P488, P489, P490, P491, P492, P493, P494, P495, P496, P497, P498, P499, P500, P501, P502, P503, P504, P505, P506, P507, P508, P509, P510, P511, P512, P513, P514, P515, P516, P517, P518, P519, P520, P521, P522, P523, P524, P525, P526, P527, P528, P529, P530, P531, P532, P533, P534, P535, P536, P537, P538, P539, P540, P541, P542, P543, P544, P545, P546, P547, P548, P549, P550, P551, P552, P553, P554, P555, P556, P557, P558, P559, P560, P561, P562, P563, P564, P565, P566, P567, P568, P569, P570, P571, P572, P573, P574, P575, P576, P577, P578, P579, P580, P581, P582, P583, P584, P585, P586, P587, P588, P589, P590, P591, P592, P593, P594, P595, P596, P597, P598, P599, P600, P601, P602, P603, P604, P605, P606, P607, P608, P609, P610, P611, P612, P613, P614, P615, P616, P617, P618, P619, P620, P621, P622, P623, P624, P625, P626, P627, P628, P629, P630, P631, P632, P633, P634, P635, P636, P637, P638, P639, P640, P641, P642, P643, P644, P645, P646, P647, P648, P649, P650, P651, P652, P653, P654, P655, P656, P657, P658, P659, P660, P661, P662, P663, P664, P665, P666, P667, P668, P669, P670, P671, P672, P673, P674, P675, P676, P677, P678, P679, P680, P681, P682, P683, P684, P685, P686, P687, P688, P689, P690, P691, P692, P693, P694, P695, P696, P697, P698, P699, P700, P701, P702, P703, P704, P705, P706, P707, P708, P709, P710, P711, P712, P713, P714, P715, P716, P717, P718, P719, P720, P721, P722, P723, P724, P725, P726, P727, P728, P729, P730, P731, P732, P733, P734, P735, P736, P737, P738, P739, P740, P741, P742, P743, P744, P745, P746, P747, P748, P749, P750, P751, P752, P753, P754, P755, P756, P757, P758, P759, P760, P761, P762, P763, P764, P765, P766, P767, P768, P769, P770, P771, P772, P773, P774, P775, P776, P777, P778, P779, P780, P781, P782, P783, P784, P785, P786, P787, P788, P789, P790, P791, P792, P793, P794, P795, P796, P797, P798, P799, P800, P801, P802, P803, P804, P805, P806, P807, P808, P809, P810, P811, P812, P813, P814, P815, P816, P817, P818, P819, P820, P821, P822, P823, P824, P825, P826, P827, P828, P829, P830, P831, P832, P833, P834, P835, P836, P837, P838, P839, P840, P841, P842, P843, P844, P845, P846, P847, P848, P849, P850, P851, P852, P853, P854, P855, P856, P857, P858, P859, P860, P861, P862, P863, P864, P865, P866, P867, P868, P869, P870, P871, P872, P873, P874, P875, P876, P877, P878, P879, P880, P881, P882, P883, P884, P885, P886, P887, P888, P889, P890, P891, P892, P893, P894, P895, P896, P897, P898, P899, P900, P901, P902, P903, P904, P905, P906, P907, P908, P909, P910, P911, P912, P913, P914, P915, P916, P917, P918, P919, P920, P921, P922, P923, P924, P925, P926, P927, P928, P929, P930, P931, P932, P933, P934, P935, P936, P937, P938, P939, P940, P941, P942, P943, P944, P945, P946, P947, P948, P949, P950, P951, P952, P953, P954, P955, P956, P957, P958, P959, P960, P961, P962, P963, P964, P965, P966, P967, P968, P969, P970, P971, P972, P973, P974, P975, P976, P977, P978, P979, P980, P981, P982, P983, P984, P985, P986, P987, P988, P989, P990, P991, P992, P993, P994, P995, P996, P997, P998, P999, P1000	

PRODUITS CHIMIQUES

Les 9 nouveaux pictogrammes de danger

- J'EXPLOSE**: Peut exploser en contact avec l'eau, le contact d'une flamme, d'une étincelle, d'un objet chaud ou d'un feu ouvert.
- JE FLAMBE**: Peut provoquer un incendie en contact avec l'eau, le contact d'une flamme, d'une étincelle, d'un objet chaud ou d'un feu ouvert.
- JE FAIS FLAMBER**: Peut provoquer un incendie en contact avec l'eau, le contact d'une flamme, d'une étincelle, d'un objet chaud ou d'un feu ouvert.
- JE SUIS SOUS PRESSION**: Peut exploser en cas de surchauffe, de contact avec une flamme, d'une étincelle, d'un objet chaud ou d'un feu ouvert.
- JE RONGE**: Peut ronger les métaux.
- JE TUE**: Très toxique, mortel en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec la peau.
- J'ALTÈRE LA SANTÉ**: Peut provoquer des effets graves sur la santé.
- JE SUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ**: Peut provoquer des effets graves sur la santé.
- JE POLLUE**: Peut nuire à l'environnement.

suva

Poussières nocives Liste de contrôle

Des poussières nocives sont-elles dégagées dans votre entreprise?

Le terme «poussière» englobe aussi les fumées (p. ex. celles produites par des métaux) et les matériaux fibreux (p. ex. amiante ou fibres minérales artificielles). Ces poussières peuvent provoquer des maladies professionnelles parfois incurables, qui génèrent des coûts élevés. Il est donc primordial de prendre des mesures adéquates et efficaces.

Les principales affections sont:

- des pneumoconioses ou des cancers de la région pulmonaire
- des maladies chroniques des voies respiratoires supérieures
- des réactions allergiques de l'appareil respiratoire (asthme, etc.)

Cette liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser ces risques.

suva

Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment

Tout sauf anodins

Bruit au poste de travail Liste de contrôle

Quelle est le charge sonore dans votre entreprise? Le bruit est son importance, gênant ou nuisible pour la santé.

Les principaux dangers sont:

- le fatigue, le stress, la maladresse
- des difficultés de compréhension
- des dommages auditifs irréversibles (perte professionnelle)

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

suva pro
Le travail en sécurité.

06 06

Directive sur le bruit des chantiers

Directive sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers selon l'article 6 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986

Office fédéral de l'environnement OFEV

Merci pour votre attention

- La fiche récapitulative sera prochainement disponible sur le site web de la SSE
- Si vous souhaitez recevoir le support de cette présentation : email à secretariat@sse.ch

CONSTRUIRE AU 21^e SIÈCLE

